



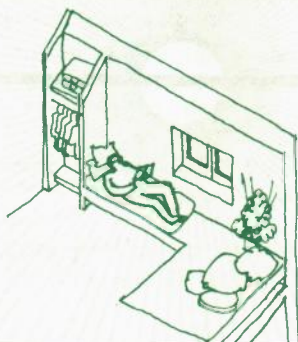
POUR UN NOUVEL HABITAT

- Mouvement de l'habitat groupé autogéré
- Siège social : 4, Sentier des Jardies — 92190 Meudon
- Téléphone : 626-75-41
- Réunion d'information tous les 1^{er} mardi de chaque mois au
LUCERNAIRE Forum, 53, rue Notre-Dame-des-Champs à 20 h. 30

Faire ensemble un habitat qui

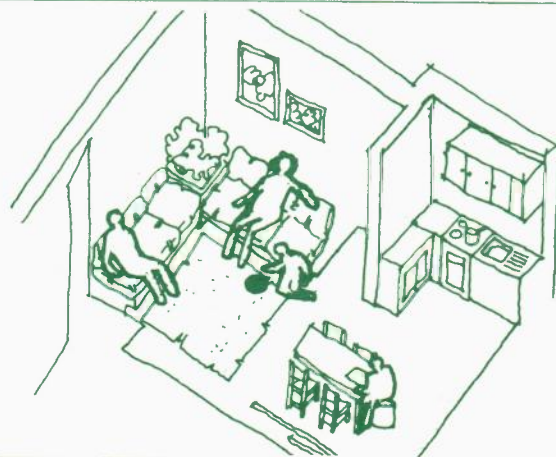
Un groupe autonome

1



Ma chambre,
mon coin où je travaille,
où je lis, où je réfléchis,
où j'aime !

2



La vie de la famille ou du ménage.
Le séjour, on mange ensemble.
On fait la cuisine, on discute.

3



On se réunit : un groupe de six à dix familles
pour faire des choses ensemble.
Jouer aux cartes !
Faire nous-mêmes nos meubles
dans l'atelier de menuiserie !
Discuter, recevoir un groupe de l'extérieur
sans déranger la famille !
Pour ça aussi il faut de la place
c'est le groupe qui est responsable de ce qui s'y passe.

- Le groupe peut construire du neuf ou transformer un habitat ancien.
- Le mouvement cherche à promouvoir un secteur d'habitat locatif (voir page suivante) qui présente les mêmes avantages.

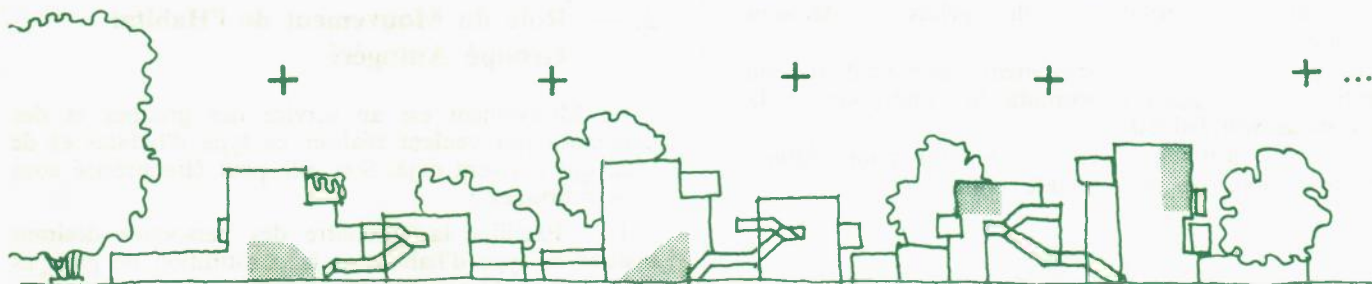
Rôle du Mouvement de l'Habitat Groupé Autogéré

- Aider à la rencontre des candidats à ce type d'habitat.
- Rassembler l'expérience des groupes dans un bulletin de liaison . « Habitants » et dans des brochures techniques.
- Assurer à la demande des groupes, et moyennant rémunération, des missions de conseil (financier, juridique, organisation, technique). Ces missions sont assurées par les membres permanents du Mouvement.

permette beaucoup de choses

Plusieurs groupes rassemblés pour un nouvel habitat social

4



On peut réunir plusieurs groupes comme ça, avec l'appui de la municipalité, pour construire un habitat social qui mérite bien ce nom : un habitat qui permette la vie en société.

Qui permette à chaque groupe d'avoir sa vie propre : à chacun son mode de vie, sa culture, sans pour autant former des ghettos puisque les équipements communs : salles de réunion, ateliers etc. favorisent la rencontre.

Un habitat qui permette le plaisir de la différence.

5



Une crèche, un club de jeunes...
Ce sont des équipements construits et gérés par la municipalité mais qui peuvent être intégrés à l'habitat.
Les habitants peuvent participer à leur gestion.

Rôle du Mouvement de l'Habitat Groupé Autogéré

Le Mouvement propose aux municipalités et aux organismes HLM d'assurer les missions suivantes :

- Création et animation d'un ATELIER DES HABITANTS où les candidats au logement se regroupent et élaborent leur projet.
- Mise au clair du PROGRAMME D'HABITAT.
- Assurer la cohérence entre les demandes des différents groupes, de la municipalité, des règlements d'urbanisme etc.
- Conseils aux Maîtres d'Ouvrage et suivi du projet jusqu'à l'achèvement.

LA CHARTE DU MOUVEMENT

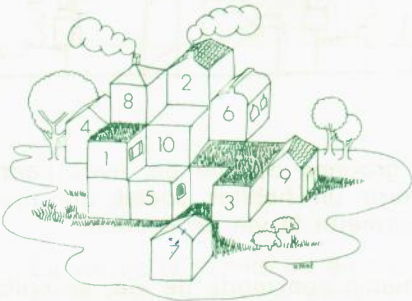
1. — Principes directeurs

Le Mouvement est constitué par les groupes de familles ou d'individus ayant fait construire ou s'appropriant à construire, ou transformer leur habitat pour lui donner les caractéristiques suivantes :

1. - Chaque groupe a une taille limitée (environ 5 à 10 logements) de manière à permettre une connaissance mutuelle véritable et des prises de décision collectives.

Le groupe élabore collectivement son habitat. Il reste maître des décisions concernant la conception et la gestion de son habitat.

Plusieurs groupes peuvent se fédérer pour réaliser des opérations de plus grande taille.



2. - Une partie du budget de construction est affectée à des locaux et des installations communs permettant à une vie de groupe de s'y développer (environ 10 à 20 % de la surface construite).

3. - Le groupe ne cherche pas à s'isoler du reste de la société et les espaces communs qu'il s'est donnés sont considérés comme lieux de relation privilégiés avec les différentes associations et les individus qui participent à la vie sociale du quartier ou de la commune.

4. - Lors de sa constitution comme plus tard, le groupe tente de rompre le système de ségrégation sociale dans lequel nous vivons. Cela se traduit lors de la formation du groupe par le rassemblement autour d'objectifs communs plutôt que de « goûts » communs. Et par la mise en œuvre de tous les moyens possibles pour atteindre la même qualité d'habitat quel que soit le niveau de revenus.

Cela se traduit aussi pour chacun par le respect et l'écoute de langages et de sensibilités différents et la transformation progressive de la peur en plaisir de la différence.



5. - Pendant la période d'élaboration du projet comme par la suite, le groupe fonctionne en autogestion.

Ce mot est utilisé pour désigner la recherche d'une véritable égalité de pouvoir qui respecte les différences. Il sous-entend les règles de fonctionnement suivantes :

— Les décisions qui concernent le groupe sont prises

par le groupe suivant la loi de la majorité ;

- Les familles et les individus restent maîtres des décisions qui ne concernent qu'eux ;
- Les tâches et les responsabilités sont réparties entre les différents membres du groupe et chacun a droit à l'initiative ;
- Les tâches et les responsabilités tournent fréquemment.

2. — Rôle du Mouvement de l'Habitat Groupé Autogéré

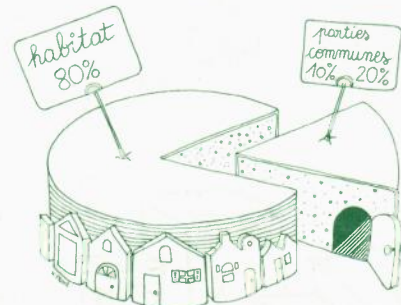
Le Mouvement est au service des groupes et des personnes qui veulent réaliser ce type d'habitat et de ceux qui y vivent déjà. Son rôle peut être précisé sous trois rubriques :

1. - Faciliter la rencontre des personnes désirant réaliser ce type d'habitat et la constitution de groupes capables d'entreprendre la démarche proposée.

2. - Assurer auprès des groupes qui en font la demande des missions de conseil sur les problèmes fonciers, juridiques et organisationnels, techniques nécessaires à la réalisation de cet habitat.

Servir de liaison entre les différents groupes. Rendre utilisable pour les autres l'expérience de chaque groupe.

3. - Assurer auprès des municipalités, des maîtres d'ouvrage sociaux ou de tout groupe souhaitant favoriser cette démarche, des missions de formation, d'information ou de conseil, pour le développement de l'habitat groupé autogéré.



4. - Intervenir auprès des pouvoirs publics, des collectivités locales, du Mouvement de l'Habitat social et de tout groupe, parti, syndicat ou association intéressés à notre démarche pour aider au développement de ce type d'habitat.

3. — Organisation du Mouvement

Le Mouvement respecte dans sa propre organisation les principes de l'autogestion :

- Autonomie des groupes de base dans le cadre de la charte du Mouvement ;
- Coordinations régionales qui décident des actions de développement à entreprendre au niveau de leurs régions ;
- Coordination nationale qui décide des actions à entreprendre au niveau national, suivant les orientations fixées par l'assemblée générale du Mouvement réunie chaque année ;
- Chaque groupe de coordination applique les règles de fonctionnement qui ont été énoncées ci-dessus pour les groupes d'habitants : distribution et rotation des tâches et des responsabilités, équilibre des décisions de groupe et des initiatives individuelles.